
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.04.375A

Objet : Déménagement 46 chemin de Géry, mardi 23 mai 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENTS PIQUARD, Pôle Activité Meyrol, 1 rue Roger Morin, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à l'entreprise DEMENAGEMENTS PIQUARD d'effectuer un déménagement au 46 chemin de Géry, ladite rue sera interdite à la circulation dans sa portion comprise entre la route de Saint Gervais et le chemin du Bois de Lion à Montboucher **mardi 23 mai 2023 de 7H à 19H.**

ARTICLE 02 : L'entreprise DEMENAGEMENTS PIQUARD devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Pendant la durée du déménagement, l'entreprise DEMENAGEMENTS PIQUARD veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise DEMENAGEMENTS PIQUARD facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

PIQUARD DEMENAGEMENTS
Pôle Activité Meyrol
1, rue Roger Morin
26200 MONTEILIMAR

Fait à Montélimar, le 3 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTEILIMAR" around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).